RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 02841
Numéro SIREN : 394 134 480
Nom ou dénomination : CASSIOPEE

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2021 sous le numéro de dépôt 63121

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **CASSIOPEE,** société à responsabilité limitée au capital de 1.531.104 euros, dont le siège social est 97 rue Saint Lazare, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 394 134 480 RCS Paris, représentée par Madame Véronique Scully, co-gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée **« la société CASSIOPEE »** ou **« la société absorbante »,**

D'une part,

ET :

La société **FIMAN,** société anonyme au capital de 812.820 euros, dont le siège social est 97, rue Saint-Lazare 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 542 102 116 RCS Paris, représentée par Monsieur Frédéric Thierry, Président-Directeur Général, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibérations du Conseil d'Administration du 30 avril 2021,

Ci-après désignée « **la société FIMAN** » ou « **la société absorbée** »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées « **Les Parties** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Caractéristiques de la société CASSIOPEE, société absorbante :

La société CASSIOPEE est une société à responsabilité limitée de droit français immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris depuis le 24 février 1994.

Aux termes de l'article 4 de ses statuts, la société CASSIOPEE a pour objet social :

- Toute prise de participations dans des sociétés existantes ou à créer, la gestion, le contrôle, la vente et la restructuration de ces participations et toutes opérations financières non réglementées,
- L'assistance économique et financière à toutes sociétés dans lesquelles elle possède des participations,
- Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières nécessaires ou utiles à la gestion et au développement de son patrimoine social,
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prises ou de dations en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

La durée de la société absorbante est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital social de la société absorbante s'élève à 1.531.104 euros, divisé en 95.694 parts sociales de 16 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

La société CASSIOPEE n'a émis aucune obligation ordinaire.

2. Caractéristiques de la société FIMAN, société absorbée

La société FIMAN est une société anonyme de droit français immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris depuis le 15 décembre 1954.

Aux termes de l'article 4 de ses statuts, l'objet social de la société FIMAN est le suivant :

- Toute prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, quelle qu'en soit la forme, la gestion, le contrôle, la vente et la restructuration de toutes participations et toutes opérations afférentes auxdites participations,
- La conduite de la stratégie et de la politique générale de toute société ou entreprise contrôlée par la société et l'assistance, en tout domaine, à toutes sociétés ou entreprises contrôlées ou dans lesquelles la société possède des participations,
- Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières nécessaires ou utiles à la gestion et au développement du patrimoine de la société.

La durée de la société absorbée expirera le 24 juin 2066.

Le capital social de la société absorbée est de 812.820 euros, divisé en 26.220 actions de 31 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Les actions émises par la société absorbée sont libres de tout engagement particulier.

La société absorbée n'a émis aucune obligation ordinaire, convertible ou échangeable, ou autres valeurs mobilières composées.

3. Liens de capital – Dirigeants communs

3.1. Liens de capital

La société CASSIOPEE, société absorbante, possède au jour de la signature du présent projet et détiendra jusqu'à la réalisation de la fusion, l'intégralité du capital de la société FIMAN, société absorbée.

Il sera en conséquence fait application du régime simplifié prévu à l'article L 236-11 du Code de commerce, conformément à l'article L 236-2, alinéa 4 dudit code.

3.2. Dirigeants communs

Madame Véronique Scully et Monsieur Nicolas Thierry, co-gérants de la société absorbante, sont respectivement Directeur Général Délégué et administrateur de la société absorbée.

4. Motifs et buts de l'apport –fusion

La société CASSIOPEE, société absorbante, est la société tête du groupe qu'elle compose avec la société FIMAN, société absorbée, et ses filiales françaises MANBOW (détenue à 100 %) et SOCIETE IMMOBILIERE FINANCIERE ET COMMERCIALE – SIFC (détenue à 95,08 %) et ses filiales étrangères en cours de liquidation Manbow UK (détenue à 100 %) et SARGENT SHOES ON-LINE LIMITED (détenue à 51 %) (ci-après le « **Groupe** »).

Les sociétés CASSIOPEE et FIMAN sont toutes deux des sociétés holdings. Le maintien de la société FIMAN, en tant que holding superposée, ne se justifie plus et génère des coûts de fonctionnement inutiles.

Il a ainsi été décidé de procéder à une restructuration et une rationalisation de l'organigramme du Groupe qui se traduira notamment par une simplification de ses structures holding actuelles, une rationalisation optimum de son organisation et une réduction des coûts de fonctionnement.

Il est en conséquence envisagé que la société CASSIOPEE absorbe par voie de fusion la société FIMAN, sa filiale à 100%.

5. Comptes servant de base à la fusion

Comptes utilisés

Pour établir les bases et les conditions de la fusion, objet des présentes, les Parties ont utilisé les comptes annuels de la société absorbée au 31 décembre 2020 (ci-joints en **Annexe I**). Lesdits comptes seront approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la société absorbante seront approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021.

Comptabilisation des éléments transférés

Conformément à la règlementation comptable (article 710-1 et 720-1 743-1 du PCG), s'agissant d'une opération de restructuration interne entre sociétés sous contrôle commun, les éléments apportés ont été évalués à leur valeur nette comptable.

6. Date d'effet

D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion, objet des présentes, prendra effet rétroactivement au **1er janvier 2021**. En conséquence, conformément à l'article R.236-1 du Code de commerce, il est précisé que toutes les opérations actives et passives réalisées depuis cette date par la société absorbée seront considérées comme accomplies du point de vue comptable et fiscal par la société absorbante.

Sur le plan juridique, la date d'effet de ladite fusion est la date de la réalisation définitive de la fusion prévue le **30 juin 2021 à minuit**, sous réserve que la publicité du présent projet de traité de fusion ait été réalisée trente jours au moins avant cette date conformément aux articles L.236-6 et R. 236-2 du Code de commerce. A défaut, la fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai précité de trente jours.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Apport-fusion par la société FIMAN à la société CASSIOPEE

En vue de la réalisation de la fusion, objet des présentes, la société absorbée fait apport à la société absorbante, qui l'accepte aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, de l'intégralité de son actif comprenant tous ses biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1er janvier 2021 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

ACTIF APPORTE

L'actif apporté comprenait à la date du 31 décembre 2020, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et les droits ci après désignés et évalués :

	Valeur brute	Amortissements/ Provisions	Valeur nette
Eléments incorporels			
Concessions, brevets et droits similaires	150.000 €	/	150.000 €
Eléments corporels			
Terrains	66.315 €	/	66.315 €
Constructions	1.717.911 €	1.426.688 €	291.223 €
Autres immobilisations corporelles	68.599 €	30.585 €	38.014 €
Immobilisations financières :			
Autres participations	15.728.980 €	4.206.331 €	11.522.649 €
Autres immobilisations financières	1.403 €	/	1.403 €
Actif circulant :			
Clients et comptes rattachés	1.768.252 €	87.840 €	1.680.412 €
Autres créances	5.203.233 €	1.859.976 €	3.343.257 €
Disponibilités	281.601 €		281.601 €
Charges constatées d'avance	3.598 €		3.598 €
Ecarts de conversion actif	156.795 €		156.795 €
Total actif	**25.146.687 €**	**7.611.420 €**	**17.535.267 €**

Il est précisé que les éléments compris dans l'apport-fusion par la société absorbée à la société absorbante, objet du présent projet de traité, comprennent notamment :

- Les éléments attachés à l'activité de holding que la société absorbée exerce (i) à titre principal à Paris 9ème, 97 rue Saint-Lazare, pour laquelle elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et au Répertoire SIRENE tenu par l'INSEE sous l'identifiant SIRET 542 102 116 00077 et le code NAF/APE 6420 Z – *Activités des sociétés holding*, et (ii) à titre secondaire à Saint-Ouen (93400), 47 rue du Docteur Léonce Basset, pour lequel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et au Répertoire SIRENE tenu par l'INSEE sous l'identifiant SIRET 542 102 116 000739 et le code NAF/APE 6420 Z – *Activités des sociétés holding*, et comprenant :

 - Le droit de se dire successeur de la société FIMAN, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société FIMAN concernant directement ou indirectement l'exploitation dudit fonds de commerce ;

 - Les droits de propriété intellectuelle dont la société FIMAN est titulaire, et notamment les marques telles que désignées en annexe (**Annexe II**) ;

 - Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société FIMAN qui lui permettent l'exploitation dudit fonds de commerce ;

 Etant précisé que la société FIMAN, société absorbée, occupe les locaux situés à Paris 97 rue Saint-Lazare, pour son siège social, en vertu d'une convention d'occupation qui lui a été consentie par la société SIFC le 16 juillet 2007, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, moyennant une redevance annuelle de 1.000 € HT.

- Les titres de participation détenues dans les sociétés suivantes :

 - SOCIETE IMMOBILIERE FINANCIERE ET COMMERCIALE - S.I.F.C., société à responsabilité limitée au capital de 221.000 euros, dont le siège social est 97, rue Saint-Lazare 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 053 720 RCS Paris, dont la société absorbée détient 95,08 % du capital et des droits de vote.

 - MANBOW, société par actions simplifiée au capital de 15.000.000 €, dont le siège social est 97, rue Saint-Lazare 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 451 116 495 RCS Paris, dont la société absorbée détient 100 % du capital et des droits de vote.

 Etant précisé que la filiale MANBOW Belgique a été liquidée en décembre 2020 et que les filiales étrangères SARGENT SHOES ON-LINE LIMITED-SSOL et MANBOW UK Ltd sont en cours de liquidation amiable.

- Divers biens immobiliers dont l'origine de propriété sera relatée dans l'acte de dépôt du présent traité au rang des minutes de Maître Olivier Burthe-Mique, Notaire associé à Paris 16ème, 25 avenue Marceau.

D'une manière générale, l'apport par la société absorbée à la société absorbante, comprend l'ensemble des biens et des droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve, ainsi que tous ceux pouvant être la propriété de la société absorbée alors même qu'ils auraient été omis dans la désignation qui précède.

PASSIF TRANSMIS

La société absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée, l'intégralité des dettes constituant à la date de la réalisation de la fusion, objet des présentes, le passif de la société absorbée, comprenant au 31 décembre 2020 :

1. Provisions pour risques 155.810 €
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 1.500.460 €
3. Emprunts et dettes financières divers 465.744 €
4. Dettes fournisseurs et comptes rattachés 42.778 €
5. Dettes fiscales et sociales 372.447 €
6. Ecarts de conversion passif 985 €

Soit un montant de passif de : 2.538.224 €

Le représentant de la société absorbée certifie que le chiffre total du passif de la société au 31 décembre 2020 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères, qu'il n'existait à sa connaissance à cette date dans la société absorbée, aucun passif non comptabilisé, et que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales. La société absorbante prendra également à sa charge tous autres éléments de passif pouvant incomber à la société absorbée alors même qu'ils auraient été omis dans la désignation qui précède.

En outre, le cas échéant, la société absorbante prendra à sa charge les engagements contractés par la société absorbée qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors-bilan ».

ACTIF NET APPORTE

Il résulte de ce qui précède que l'actif net apporté par la société FIMAN s'établit à :

Montant total de l'actif 17.535.267 €
Montant total du passif 2.538.224 €

Soit une valeur nette d'apport-fusion de 14.997.043 €

Article 2 - Propriété - Jouissance

La société absorbante sera propriétaire de l'ensemble des biens et droits apportés par la société absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, les opérations faites depuis le 1er janvier 2021 seront considérées comme l'ayant été, tant en ce qui concerne l'actif qu'en ce qui concerne le passif, y compris celui dont l'origine serait antérieure à cette date et qui aurait été omis dans la comptabilité de la société absorbée, pour le compte et aux risques de la société absorbante.

Le représentant de la société absorbée déclare que cette société n'a effectué depuis le 1er janvier 2021 et n'effectuera jusqu'à la réalisation définitive de la fusion aucune opération de disposition d'éléments d'actifs ni de création de passif, autres que celles rendues nécessaires par la gestion courante de ladite société absorbée.

Article 3 - Charges et conditions

Les apports faits en vertu des présentes sont réalisés aux charges et conditions de fait et de droit en pareille matière et notamment, sous les conditions suivantes à l'exécution desquelles la société absorbante est tenue :

3.1. Les apports de la société absorbée seront faits à la charge pour la société absorbante de payer, en l'acquit de la société absorbée, les dettes de cette dernière représentant le passif sans aucune exception ni réserve.
La société absorbante sera débitrice des créanciers respectifs de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation, à l'égard des créanciers.

3.2. La société absorbante prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion.

3.3. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3.4. Elle supportera et acquittera à compter de son entrée en jouissance, tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont, ou seront, inhérentes à l'exploitation de la société absorbée.

3.5. La société absorbante sera substituée purement et simplement dans les obligations et bénéfices de tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, fournisseurs et autres, relativement à l'exploitation de son activité, ainsi que des assurances de toutes natures s'y rapportant, sauf autorisations préalables requises.

3.6. Elle sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société absorbée dans le bénéfice des baux commerciaux et locations qui lui sont consentis et dans l'exécution des obligations incombant à cette dernière au titre de ces baux, notamment pour le paiement du loyer y afférent.

3.7. Elle reprendra l'ensemble du personnel de la société absorbée et sera, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, subrogée dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

3.8. La société absorbante prendra les biens immobiliers tels qu'ils existeront lors de la réalisation de la fusion avec toutes leurs aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve. Le projet de fusion fera l'objet d'un dépôt au rang des minutes du notaire sus-désigné, qui établira les origines de propriété des immeubles transmis et en fera une plus ample désignation.

En ce qui concerne la société absorbée, celle-ci s'oblige à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. La société absorbée s'oblige, notamment, à faire établir, à première réquisition de la société absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des apports, objet des présentes, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

VTS

Article 4 - Rémunération des apports

4.1. Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il n'y aura pas lieu à émission de parts sociales nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital, la société absorbante ne pouvant recevoir les parts sociales devant lui revenir en échange de ses actions dans la société absorbée, aucun rapport d'échange n'étant en conséquence à déterminer.

4.2 Boni de fusion

La différence entre (i) l'actif net apporté à la date d'effet de la fusion par la société FIMAN, société absorbée, à la société CASSIOPEE, société absorbante, soit 14.997.043 euros, et (ii) la valeur nette comptable dans les comptes au 31 décembre 2020 de la société CASSIOPEE, société absorbante, de sa participation dans la société FIMAN, société absorbée, soit 9.429.362 euros, fait apparaître un boni de fusion de 5.567.681 euros.

Article 5 - Déclarations générales

5. 1. Déclarations générales concernant la société absorbée

Le représentant de la société absorbée, déclare que :

• La société absorbée n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

• Le patrimoine de la société absorbée n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

• Les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, gage, hypothèques ou inscription quelconque. Les états délivrés par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris figurent en annexe (**Annexe III**) ;

• La société absorbée s'engage à solliciter les accords ou agréments nécessaires auxquels serait subordonnée la transmission de certains biens ou contrats ;

• La société absorbée est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 16 juin 1920 ;

• Les livres de la comptabilité de la société absorbée feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé par les représentants des sociétés absorbée et absorbante sera conservé par chacun d'eux ; ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

5.2. Déclarations du représentant de la société absorbante

Le représentant de la société absorbante, associé unique de la société absorbée, déclare parfaitement connaître les biens de ladite société.

Article 6 - Dissolution de la société absorbée

Il est rappelé que la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit au jour de la réalisation définitive de la fusion telle qu'envisagée au point 6 du préambule des présentes.

L'actif et le passif de la société absorbée devant être intégralement transmis à la société absorbante, la dissolution de la société absorbée du fait de la réalisation de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ladite société.

Article 7 – Régime fiscal

Pour la perception des droits, impôts et taxes éligibles du fait des présentes, il est rappelé que les sociétés CASSIOPEE et FIMAN sont toutes deux assujetties à l'impôt sur les sociétés.

1 Enregistrement

La fusion, objet du présent projet de traité, sera enregistrée gratuitement conformément à l'article 816 du Code Général des impôts.

En outre, le présent projet sera soumis à la contribution de sécurité immobilière des articles 879 et 881K du CGI. I

2 Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, les représentants des sociétés CASSIOPEE et FIMAN décident de conférer à l'opération un effet comptable et fiscal rétroactif au **1er janvier 2021.**

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société FIMAN, société absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la société CASSIOPEE, société absorbante, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les représentants des sociétés CASSIOPEE et FIMAN rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la fusion de ces deux sociétés constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée à la date du 1er janvier 2021, conformément à la règlementation comptable (article 710-1 et 720-1 743-1 du PCG).

Les représentants des sociétés CASSIOPEE et FIMAN déclarent soumettre la présente fusion, conformément aux dispositions de l'article 210-OA du Code Général des Impôts, au régime de faveur de l'article 210 A dudit Code.

En conséquence, la société CASSIOPEE, société absorbante, prend l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A précité du Code Général des Impôts et notamment l'engagement :

- de reprendre à son passif, s'il y a lieu, les provisions dont l'imposition a été différée chez la société FIMAN, ainsi que la réserve spéciale où cette société aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ;

- de se substituer, en tant que de besoin, à la société FIMAN pour la réintégration des résultats dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- de calculer les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société FIMAN;

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

- d'inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société FIMAN. A défaut, la société CASSIOPEE doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société FIMAN.

La présente fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables et, en application de la doctrine administrative du 10 mars 2018, la société CASSIOPEE s'engage également (BOI-IS-FUS-30-20-20180310, n°10) :

- à reprendre les écritures comptables de la société FIMAN (valeurs d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements d'après les valeurs d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société FIMAN;

- à ce que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La société CASSIOPEE et la société FIMAN s'engagent expressément à joindre à leur déclaration de résultat l'état de suivi des plus-values prévu par l'article 54 septies du Code Général des Impôts. La société CASSIOPEE devra en outre porter sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts les plus-values sur les éléments d'actif non amortissable en sursis ou en report d'imposition.

La société CASSIOPEE s'engage à respecter les engagements souscrits par la société absorbée en ce qui concerne les titres transmis qui proviennent d'opérations antérieures de restructurations effectuées sous le régime de faveur des fusions.

La société CASSIOPEE s'engage également à se substituer à la société FIMAN dans l'engagement qu'elle aurait pris de conserver des titres pendant deux ans aux fins de bénéficier du régime des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du Code général des impôts et plus généralement à tous les engagements qu'auraient pu prendre la société FIMAN à l'occasion d'opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à ces éléments transmis au titre de la présente fusion.

La société CASSIOPEE reprend le bénéfice et/ou la charge de tout engagement d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui aurait pu être antérieurement souscrit par la société FIMAN à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés et/ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin et d'une manière générale, les soussignés obligent la société CASSIOPEE à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société FIMAN pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA ou d'enregistrement.

3 <u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>

La fusion par voie d'absorption de la société FIMAN par la société CASSIOPEE entraînant transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la transmission notamment des biens et des contrats est dispensée de TVA.

Ces dispositions sont commentées au BOFIP BOI-TVA-DECLA-20-30-20 n° 20 du 17 juillet 2019 et BOI-TVA CHAMP-10-10-50-10 du 3 janvier 2018.

Conformément aux dispositions ci-dessus, la société absorbante est réputée continuer la personne de la société absorbée et s'engage notamment à ce titre à soumettre toutes les cessions ultérieures à la TVA et au titre des éventuelles obligations de régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

La société absorbée et la société absorbante mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant devra figurer sur la ligne « 05 – autres opérations non imposables ».

4 Taxe sur les salaires, Taxe d'apprentissage, contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) et contribution à la formation professionnelle (CFP)

La société CASSIOPEE sera tenue de prendre en charge le paiement de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la CSA et de la CFP pouvant être dues par la société FIMAN.

Article 8 – Formalités

8.1. La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

8.2. La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

8.3. La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers, la transmission des biens et droits à elle apportés.

Article 9 – Remise de titres

Il sera remis à la société absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société absorbée à la société absorbante.

Article 10 - Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, seront acquittés par la société absorbante ce à quoi l'oblige expressément son représentant.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en son siège social.

Article 12 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres qu'il appartiendra.

Fait à Paris,
Le 14 mai 2021,
En trois exemplaires,
Dont un pour être ultérieurement déposé au rang des minutes de Maître Olivier Burthe-Mique, Notaire associé à Paris 16ème, 25 avenue Marceau.

Pour **CASSIOPEE**
Mme Véronique Scully

Pour **FIMAN**
M. Frédéric Thierry

ANNEXES

Annexe I : Comptes de la société absorbée au 31 décembre 2020

Annexe II : Liste des marques transmises

Annexe III : Etat des inscriptions

ANNEXE I

Comptes de la société absorbée au 31 décembre 2020

BILAN - ACTIF

1160784 - SA FIMAN

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ACTIF	Valeurs au 31/12/20 Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes	% de l'actif	Valeurs au 31/12/19	% de l'actif
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles				1		1
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	150 000		150 000		150 000	
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				2		3
Terrains	66 315		66 315		66 315	
Constructions	1 717 911	1 426 688	291 223		349 563	
Installations tech., matériel & outillages						
Autres immobilisations corporelles	68 599	30 585	38 014		52 389	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)				66		71
Participations	15 728 980	4 206 331	11 522 649		13 322 649	
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	1 403		1 403		5 603	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**17 733 208**	**5 663 604**	**12 069 604**	**69**	**13 946 519**	**74**
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances				29		25
Clients (3)	1 680 412		1 680 412		1 622 073	
Clients douteux, litigieux (3)	87 840	87 840				
Clients factures à établir (3)						
Autres créances (3)	5 203 233	1 859 976	3 343 257		3 060 965	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	281 601		281 601	2	53 432	
Charges constatées d'avance (3)	3 598		3 598		7 562	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**7 256 684**	**1 947 816**	**5 308 868**	**30**	**4 744 032**	**25**
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecarts de conversion actif	156 795		156 795	1	66 564	
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**25 146 687**	**7 611 420**	**17 535 267**	**100**	**18 757 115**	**100**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

1160784 - SA FIMAN

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PASSIF	Valeurs au 31/12/20	% du passif	Valeurs au 31/12/19	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 812 820)	812 820	5	812 820	4
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 178 919	7	1 178 919	6
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		85		89
Réserve légale	81 282		81 282	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	14 736 917		16 615 325	
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-1 854 104	-11	-914 488	-5
SITUATION NETTE	14 975 834	85	17 773 857	95
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	21 209		21 209	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**14 997 043**	**86**	**17 795 067**	**95**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	155 810		57 084	
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS	**155 810**	**1**	**57 084**	
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 500 460	9	354	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	465 744	3	464 906	2
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs	12 258		10 721	
Fournisseurs, factures non parvenues	30 520		43 227	
Dettes fiscales et sociales	372 447	2	363 845	2
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	**2 381 429**	**14**	**883 053**	**5**
Écarts de conversion passif	985		21 912	
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	**17 535 267**	**100**	**18 757 115**	**100**
(1) Dont à plus d'un an	*1 500 000*			
(1) Dont à moins d'un an	*881 429*		*883 053*	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

1160784 - SA FINAN

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	805 546	100	860 080	100	-54 534	-6
dont à l'exportation : 37 193		5		4		
Montant net du chiffre d'affaires	**805 546**	**100**	**860 080**	**100**	**-54 534**	**-6**
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	975 282	121			975 282	
Autres produits	16 401	2	31 902	4	-15 501	-49
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**1 797 229**	**223**	**891 982**	**104**	**905 247**	**101**
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	133 340	17	176 033	20	-42 693	-24
Impôts, taxes et versements assimilés	59 861	7	61 147	7	-1 286	-2
Salaires et traitements	325 683	40	322 623	38	3 061	1
Charges sociales	161 433	20	167 039	19	-5 606	-3
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	72 715	9	64 525	8	8 190	13
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	1 261 361	157	546 730	64	714 631	131
Dotations aux provisions			12 432	1	-12 432	-100
Autres charges	1 059 250	131	14 851	2	1 044 399	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**3 073 643**	**382**	**1 365 379**	**159**	**1 708 264**	**125**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-1 276 414**	**-158**	**-473 397**	**-55**	**-803 017**	**-170**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

VIS

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

1160784 - SA FIMAN

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers						
De participation (3)	1 328 662	165	1 335 258	155	-6 596	
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts	44 652	6	137 517	16	-92 865	-68
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**1 373 314**	**170**	**1 472 774**	**171**	**-99 460**	**-7**
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.	1 955 810	243	1 824 596	212	131 214	7
Intérêts et charges assimilées (4)	840		1 485		-645	-43
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**1 956 650**	**243**	**1 826 081**	**212**	**130 569**	**7**
RÉSULTAT FINANCIER	**-583 336**	**-72**	**-353 306**	**-41**	**-230 029**	**-65**
RÉSULTAT COURANT avant impôts	**-1 859 750**	**-231**	**-826 703**	**-96**	**-1 033 046**	**-125**
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges	18 365	2			18 365	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	**18 365**	**2**			**18 365**	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	200				200	
Sur opérations en capital	18 365	2	7 507	1	10 858	145
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	**18 565**	**2**	**7 507**	**1**	**11 058**	**147**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-200**		**-7 507**	**-1**	**7 307**	**97**
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	-5 846	-1	80 278	9	-86 124	-107
TOTAL DES PRODUITS	**3 188 908**	**396**	**2 364 757**	**275**	**824 151**	**35**
TOTAL DES CHARGES	**5 043 011**	**626**	**3 279 245**	**381**	**1 763 766**	**54**
Bénéfice ou Perte	**-1 854 104**	**-230**	**-914 488**	**-106**	**-939 615**	**-103**

(3) Dont produits concernant les entités liées — *1 328 662* — *1 335 258*

(4) Dont intérêts concernant les entités liées — *837* — *1 485*

VTS N

ANNEXE II

Liste des marques transmises

VTIS

Active O/N	Marque	Graphisme	Régime	Pays	Classes	Date de dépôt	Numéro	Expiration
O	ALFRED SARGENT	marque verbale	nationale	Chine	25	24 juil 1997	1228730	6 déc 2028
O	ALFRED SARGENT	marque verbale	nationale	Japon	25	18 juin 2019	626-1160	18 juin 2030
O	ALFRED SARGENT	marque verbale	EUIPO	U.E	25	31 oct 2003	3501889	31 oct 2023
	ALFRED SARGENT	marque verbale	nationale	UK	25	31 oct 2003	UK 00903501889	31 oct 2023
O	ALFRED SARGENT	marque verbale	nationale	Corée	25	12 juil 2018	40-1487421	10 juin 2029
O	BUDAPESTER	marque figurative	EUIPO	U.E	25	10 avr 1997	508325	10 avr 2027
O	BUDAPESTER	marque figurative	nationale	UK	25	10 avr 1997	UK 00900508325	10 avr 2027
O	CHARLES KAMMER	marque verbale	nationale	France	25	9 mars 1982	16098	24 janv 2022
O	CHARLES KAMMER	marque verbale	OMPI	Allemagne	25	4 sept 1985	496561	4 sept 2025
O	CHARLES KAMMER	marque verbale	OMPI	Autriche	25	4 sept 1985	496561	4 sept 2025
O	CHARLES KAMMER	marque verbale	OMPI	Benelux	25	4 sept 1985	496561	4 sept 2025
O	CHARLES KAMMER	marque verbale	OMPI	Espagne	25	4 sept 1985	496561	4 sept 2025
O	CHARLES KAMMER	marque verbale	OMPI	Suisse	25	4 sept 1985	496561	4 sept 2025
O	CHARLES KAMMER	marque verbale	EUIPO	U.E	14-18-25	25 sept 2015	14591549	25 sept.2025
O	CHARLES KAMMER	marque verbale	nationale	UK	14-18-25	25 sept 2015	UK 00914591549	25 sept 2025
O	Colisée	marque verbale	nationale	Japon	25	5 juil 2018	6165121	5 juil 2028
O	Colisée Paris		EUIPO	U.E	18-25	20 avr 2012	10859791	20 avr 2022
O	Colisée Paris		nationale	UK	18-25	20 avr 2012	UK 00910859791	20 avr 2022
O	Parcours paris		nationale	France	18-25	1 février 1984	1268353	21 oct 2023
O	parcours		OMPI	Bénélux	18-25	15 mars 1985	492153	15 mars 2025

O	parcours	[redacted]	OMPI	Espagne	18-25	15 mars 1985	492153	15 mars 2025
O	parcours	[redacted]	OMPI	Italie	18-25	15 mars 1985	492153	15 mars 2025
O	parcours	[redacted]	OMPI	Suisse	18-25	15 mars 1985	492153	15 mars 2025

VTB

Annexe III

Etat des inscriptions

ETAT D'ENDETTEMENT

FIMAN

542 102 116 R.C.S. PARIS
Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de Privilèges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité. Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffe font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription, sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le report de commande au greffe et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

6 DÉBITEURS CORRESPONDENT AU NUMÉRO RCS :

SA MANFIELD FRANCE - 542 102 116 R.C.S. PARIS
156 R DE RIVOLI 75001 PARIS

SA MANFIELD - 542 102 116 R.C.S. PARIS
7 R SAINT LAZARE 75009 PARIS

SA MANFIELD FRANCE - 542 102 116 R.C.S. PARIS
97 Rue SAINT LAZARE 75009 PARIS

FIMAN - 542 102 116 R.C.S. PARIS
97 R SAINT LAZARE 75009 PARIS

SA DES CHAUSSURES MANFIELD FRANCE - 542 102 116 R.C.S. PARIS
9 Rue DE TEHERAN 75008 PARIS

SA MANFIELD - 542 102 116 R.C.S. PARIS
97 R SAINT LAZARE 75009 PARIS

VTS

n

DÉBITEURS

Imprimer

SA MANFIELD FRANCE
542 102 116
R.C.S. PARIS

Adresse : 156 R DE RIVOLI 75001 PARIS
Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	07/05/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	07/05/2021	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	07/05/2021	-
Protêts	Néant	07/05/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	07/05/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	07/05/2021	-
Déclarations de créances	Néant	07/05/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	07/05/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	07/05/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	07/05/2021	-
Gage des stocks	Néant	09/05/2021	-
Warrants	Néant	07/05/2021	-
Prêts et délais	Néant	07/05/2021	-
Biens inaliénables	Néant	07/05/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

VTS M

DÉBITEURS

Imprimer

SA MANFIELD
542 102 116
R.C.S. PARIS

Adresse : 7 R SAINT LAZARE 75009 PARIS
Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	07/05/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	07/05/2021	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	07/05/2021	-
Protêts	Néant	07/05/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	07/05/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	07/05/2021	-
Déclarations de créances	Néant	07/05/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	07/05/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	07/05/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	07/05/2021	-
Gage des stocks	Néant	09/05/2021	-
Warrants	Néant	07/05/2021	-
Prêts et délais	Néant	07/05/2021	-
Biens inaliénables	Néant	07/05/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

VIS

DÉBITEURS

Imprimer

SA MANFIELD FRANCE
542 102 116
R.C.S. PARIS

Adresse : 97 Rue SAINT LAZARE 75009 PARIS
Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	07/05/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	07/05/2021	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	07/05/2021	-
Protêts	Néant	07/05/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	07/05/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	07/05/2021	-
Déclarations de créances	Néant	07/05/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	07/05/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	07/05/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	07/05/2021	-
Gage des stocks	Néant	09/05/2021	-
Warrants	Néant	07/05/2021	-
Prêts et délais	Néant	07/05/2021	-
Biens inaliénables	Néant	07/05/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

VTS

DÉBITEURS

Imprimer

FIMAN
542 102 116
R.C.S. PARIS

Adresse : 97 R SAINT LAZARE 75009 PARIS
Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	07/05/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	07/05/2021	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	07/05/2021	-
Protêts	Néant	07/05/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	07/05/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	07/05/2021	-
Déclarations de créances	Néant	07/05/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	07/05/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	07/05/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	07/05/2021	-
Gage des stocks	Néant	06/05/2021	-
Warrants	Néant	07/05/2021	-
Prêts et délais	Néant	07/05/2021	-
Biens inaliénables	Néant	07/05/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

VTS

DÉBITEURS

Imprimer

SA DES CHAUSSURES MANFIELD FRANCE
542 102 116
R.C.S. PARIS

Adresse : 9 Rue DE TEHERAN 75008 PARIS
Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	07/05/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	07/05/2021	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	07/05/2021	-
Protêts	Néant	07/05/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	07/05/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	07/05/2021	-
Déclarations de créances	Néant	07/05/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	07/05/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	07/05/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	07/05/2021	-
Gage des stocks	Néant	09/05/2021	-
Warrants	Néant	07/05/2021	-
Prêts et délais	Néant	07/05/2021	-
Biens inaliénables	Néant	07/05/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

VTS

DÉBITEURS

Imprimer

SA MANFIELD
542 102 116
R.C.S. PARIS

Adresse : 97 R SAINT LAZARE 75009 PARIS
Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuiller consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	07/05/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	07/05/2021	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	07/05/2021	-
Protêts	Néant	07/05/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	07/05/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	07/05/2021	-
Déclarations de créances	Néant	07/05/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	07/05/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	07/05/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	07/05/2021	-
Gage des stocks	Néant	09/05/2021	-
Warrants	Néant	07/05/2021	-
Prêts et délais	Néant	07/05/2021	-
Biens inaliénables	Néant	07/05/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

VIS